

A.R.T. EUROPE
Société par actions simplifiée
au capital de 340 100 euros
Siège social : 17, rue des Fresnais, 35170 BRUZ
491 124 095 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A neuf heures,

Les associés de la société A.R.T. EUROPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 17, rue des Fresnais - 35170 BRUZ, sur convocation faite par la présidence à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romuald BONTEMPS, en sa qualité de Gérant de la société OXALIS ENVIRONNEMENT, Présidente de la Société.

La société ARKADEL, représentée par Monsieur Jean-Matthieu DECOMBES, son gérant, est désigné comme secrétaire.

la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3.401 actions sur les 3.401 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Après discussion sur l'ordre du jour proposé et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SEPTIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société SALUSTRO REYDEL,
- et de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE, représentée par Monsieur Jean-François BOUSQUET, sise 1 bis, boulevard de la Chantourne - 38700 LA TRONCHE.

pour un mandat de six (6) exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2029.

Le cabinet IN EXTENSO AUDIT a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

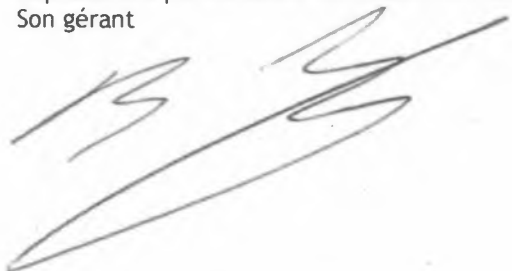
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

La société OXALIS ENVIRONNEMENT
Représentée par Monsieur Romuald BONTEMPS
Son gérant



Le secrétaire de séance

La société ARKADEL
Représentée par Monsieur Jean-Matthieu
DECOMBES
Son gérant



Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Président

La société OXALIS ENVIRONNEMENT
Représentée par Monsieur Romuald BONTEMPS
Son gérant

